
— séance — du conseil municipal

Séance du : 16 octobre 2015
A 20 heure(s)
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, Mme THIROLOIX, M. TERRIER, Mme WERTHE, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : Mme SARTOR (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme MAIAU), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. BALDINI (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. BEBING (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. TERRIER) et Mme LEDERMANN (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services, et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Affaires financières.....	3
1.1 / Rénovation des vestiaires et extension du club-house au stade Camille Mathieu - Demande de subvention "Horizon Bleu 2016"	3
1.2 / Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de recourir à une installation de chauffage et de rafraîchissement par géothermie, dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs.....	3
2 / Affaire de personnel.....	4
2.1 / Création et suppression de postes.....	4
3 / Affaires foncières et domaniales.....	5
3.1 / Acquisition de parcelles appartenant à Mme Michèle SCHNEIDER et constituant le trottoir de la Route de Hauconcourt.....	5
3.2 / Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la S.A. SIRM, situé entre la Route de Thionville et la Rue la Pièce Saint Champ.....	5
3.3 / Echange de parcelles (Rue Joffre section 02 n° 0457 et Avenue de Montastruc- la-Conseillère section A en cours d'enregistrement).....	6
II) RAPPORT D'INFORMATION.....	7
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	7

XXXXXXXXXX

Constatant que le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en proposant à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 18 septembre dernier ; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de poser une question orale en fin de séance.

Aucune question n'étant posée, le Maire invite M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, à donner lecture du premier point relatif aux affaires financières.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Affaires financières -

1.1 / Rénovation des vestiaires et extension du club-house au stade Camille Mathieu - Demande de subvention "Horizon Bleu 2016" -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU les conditions d'attribution des aides financières déclinées par le programme "Horizon Bleu 2016" de la Fédération Française de Football,

CONSIDERANT la nécessité de rénover les vestiaires du stade de football Camille Mathieu et d'étendre le club-house attenant,

CONSIDERANT la part active menée par l'Association "Entente Sportive Maizières" dans ses actions pour la promotion du football dans la Commune,

DECIDE de réaliser la rénovation des vestiaires et l'extension du club-house dans l'enceinte du complexe sportif Camille Mathieu et d'inscrire la totalité des crédits nécessaires à la prochaine décision modificative,

DEFINIT comme suit le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Montant H.T. du projet :	282 166 €,
Soit T.T.C. :	338 600 €,
Participation "Horizon Bleu 2016" :	60 000 € (21,26%),
Autofinancement H.T. :	222 166 € (78,74%),

SOLLICITE l'aide financière susmentionnée au titre du programme "Horizon Bleu 2016" initié par la Fédération Française de Football ;

AUTORISE le Maire à signer avec le représentant de la Fédération Française de Football la convention définissant les conditions de ce partenariat et à solliciter l'autorisation de préfinancer ce projet.

1.2 / Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de recourir à une installation de chauffage et de rafraîchissement par géothermie, dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs -

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, soumet ensuite au vote de l'Assemblée la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de recourir à une installation de chauffage et de rafraîchissement par géothermie, dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité d'apprécier la faisabilité de recourir à une installation de chauffage et de rafraîchissement par géothermie, dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Soeurs,

DECIDE de réaliser une étude de faisabilité à cette fin et de demander préalablement une subvention à ce titre auprès de l'ADEME et la Région Lorraine,

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'ADEME, de la Région et/ou du FEDER dans le cas où cette étude validerait l'efficacité d'une telle installation,

AUTORISE le Maire à signer avec les représentants de l'ADEME, de la Région et/ou du FEDER tous les actes, courriers et documents de toutes natures se rapportant à la demande de contribution financière présentée par la Ville de Maizières-lès-Metz en vue de doter ce bâtiment communal d'une installation de chauffage et de rafraîchissement par géothermie.

2 / Affaire de personnel -

2.1 / Création et suppression de postes -

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, donne lecture de l'unique point relatif aux affaires de personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er novembre 2015 :

- d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (20 h/semaine),
- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28 h/semaine),
- d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- et de trois postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (14,2 h/semaine annualisées),

DECIDE la suppression, à compter du 1er novembre 2015 :

- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,

- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (20 h/semaine)
- et d'un poste d'animateur à temps complet,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats de travail correspondants, et ce à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Affaires foncières et domaniales -

3.1 / Acquisition de parcelles appartenant à Mme Michèle SCHNEIDER et constituant le trottoir de la Route de Hauconcourt -

L'acquisition de parcelles appartenant à Mme Michèle SCHNEIDER et constituant le trottoir de la Route de Hauconcourt est proposée au vote des Conseillers par M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 18 novembre 2014,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la Commune d'acquérir les parcelles situées en section A et en cours d'enregistrement d'une surface totale de 99 m², propriété de Mme Michèle SCHNEIDER, afin de rectifier la situation actuelle consistant en une anomalie foncière,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

PRECISE que cette acquisition se fera au prix de 37,50 € H.T./m², conformément à l'avis de France Domaine, soit un montant total de 3 712,50 €/H.T.,

DIT que cette transaction se fera sous la forme d'un acte notarié et que les frais liés à cette affaire seront à la charge de la Commune.

3.2 / Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la S.A. SIRM, situé entre la Route de Thionville et la Rue la Pièce Saint Champ -

La parole est à nouveau cédée à M. LEONARD pour évoquer le point relatif à l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à la S.A. SIRM, situé entre la Route de Thionville et la Rue la Pièce Saint Champ.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles section B n° 1380, 1699, 2350, 2351, 2352, d'une surface totale de 11 739 m², propriété de la S.A. SIRM, représentée par M. François TOUZE, son Président,

VALIDE le principe d'acquérir, au nom de la Commune, la propriété mentionnée ci-dessus,

DECIDE de passer outre l'avis de France Domaine, formulé par courrier du 24 novembre 2014,

PRECISE que cette acquisition se fera au prix de 380 000 € H.T.,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

DIT que cette transaction se fera sous la forme d'un acte notarié et que les frais liés à cette affaire seront à la charge de la Commune.

3.3 / Echange de parcelles (Rue Joffre section 02 n° 0457 et Avenue de Montastruc-la-Conseillère section A en cours d'enregistrement) -

M. LEONARD poursuit avec l'échange de parcelles (Rue Joffre section 02 n° 0457 et Avenue de Montastruc-la-Conseillère section A en cours d'enregistrement).

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les avis de France Domaine en date du 9 juin et 7 août 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de procéder à l'échange des parcelles cadastrées section 02 n° 0457 (sise Rue Joffre d'une surface de 357 m² et appartenant à la SCI "Joffre") et section A n° en cours d'enregistrement (sise Avenue de Montastruc-la-Conseillère d'une surface de 6 196 m² et appartenant à la Commune) avec la production d'une soulte positive,

VALIDE le principe de cet échange foncier,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

PRECISE que cet échange s'opérera sur la valeur vénale de la parcelle sise Rue Joffre section 02 n° 0457 estimée à 43 400 € H.T. pour 357 m², conformément à l'avis de France Domaine du 9 juin 2015 et sur celle de la parcelle communale sise Avenue de Montastruc-la-Conseillère, section A n° en cours d'enregistrement, estimée à 10 € H.T./m², conformément à l'avis de France Domaine du 7 août 2015, soit 61 960 € H.T. pour 6 196 m²,

FIXE le montant de la soulte à devoir à la Commune à 18 560 € H.T.

DIT qu'une servitude non aedificandi relative au fossé canalisé présent sur la parcelle à céder sera transcrite sur l'acte notarié.

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), a été conclu le contrat suivant :

- Marché d'acquisition, d'installation et de maintenance d'un logiciel de comptabilité publique M14 pour le Service des Finances de la Ville Maizières-lès-Metz, n°15/03, signé le 7 septembre 2015 avec la Société CIRIL, pour un montant H.T. de 41 264,60 €. La durée du marché est de 12 mois pour la partie installation, mise en état de fonctionnement du logiciel et période de garantie. La durée du contrat de maintenance du logiciel est de 4 ans à compter de l'expiration de la période de garantie. Le contrat de maintenance est renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée (soit 8 ans au total).

Pour ce qui concerne les contentieux :

- Je vous informe que dans le cadre du différend opposant la Ville à M. Pascal SIEBENALER, ce dernier a choisi de se désister et a saisi en ce sens le Tribunal Administratif de Strasbourg, le 21 août 2015. Il reste donc à être rendu destinataire de l'ordonnance de clôture de cette procédure contentieuse, pour refermer ce dossier. Je vous en informerai, dès réception.

Avant de lever la séance, le Maire présente M. Ryan GEDDA, maiziérois élu au Conseil Départemental Junior de la Moselle. Agé de 15 ans, le jeune homme étudie au Lycée Fabert de Metz. Il est passionné par la vie publique et le football. Il sera accompagné dans ses missions d'une jeune hagondangeoise et ce, pour une durée de 3 ans. L'Assemblée félicite le jeune homme avec des applaudissements ce qui clôt cette séance du Conseil Municipal, l'ordre du jour étant épuisé.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*



Julien FREYBURGER